



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 15

Réunion du :	Lundi 29 Janvier 2024
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 15 AU 21 JANVIER 2024

Date	Catégorie	Rencontre
20/01/2024	Champ U13 Gaby Robert 2e Phase poule A	SP CLUB TOULON 1 - SIX FOURS LE BRUSC F1
20/01/2024	Champ U13 Gaby Robert 2e phase poule B	AC BERTHE 1 - GARDIA C, 2
20/01/2024	Champ U12 Gaby Robert 2e Phase poule A	AS BRIGNOLAISE 21 - FC PAYS DE FAYENCE 21
20/01/2024	Champ U12 EXC 2e phase Poule B	EFC FREJ/ST RAPH 22 - ST TRANSIAN 21
20/01/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule B	SC NANSAIS 1 - US CABASSE 1
20/01/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule B	S.O. LONDAIS 1 - RACING FC TOULON 1
20/01/2024	Champ U17 D2 Poule A	FC PUGETOIS – ST MAXIMIN



SP CLUB TOULON 1 – SIX FOURS LE BRUSC F1 – U13 GABY ROBERT 2 phase poule A du 2001/2024 (55916.1)

La tablette du SP CLUB TOULON ne fonctionne pas

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 52

AC BERTHE 1 – GARDIA C.2 – U13 GABY ROBERT 2e phase poule B du 20/01/2024 (55929.1)

FORFAIT SUR PLACE de GARDIA C. 2

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 53

AS BRIGNOLAISE 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 – U12 GABY ROBERT 2^e phase poule A du 20/01/2024 (56082.1)

Le dirigeant de BRIGNOLES n'a pas su documenter les infos arbitres

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 54

EFC FREJ/ST RAPH 22 – ST TRANSIAN 21 – U12 EXC 2e phase poule B du 20/01/2024 (56332.1)

Pas de réponse des clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 55

SC NANSAIS 1 – US CABASSE 1 – U13 EXC 2^e phase poule B du 20/01/2024 (57246.1)

Message erreur : aucun utilisateur pour le club visiteur : BUG Informatique

S.O. LONDAIS 1 – RACING FC TOULON 1 – U13 EXC 2^e phase poule B du 20/01/2024 (57250.1)

Le dirigeant de S.O. LONDAIS n'a pas présenté de tablette

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 56

FC PUGETOIS 1 – O. ST MAXIMIN 1 – ChampU17 D2 Poule A du 20/01/2024 (53333.1)

Ce dossier sera instruit lors de la réunion du 05 Février 2024

Dossier N° 52

SP CLUB TOULON 1 – SIX FOURS LE BRUSC F1 – U13 GABY ROBERT 2 phase poule A du 2001/2024 (55916.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

La tablette du SP CLUB TOULON 1 ne fonctionne pas.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de SP CLUB TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros

Dossier N° 53

AC BERTHE 1 – GARDIA C.2 – U13 GABY ROBERT 2e phase poule B du 20/01/2024 (55929.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

FORFAIT sur place de GARDIA C.2. Le club de l'AC BERTHE n'a pas utilisé la tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de l'AC BERTHE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de l'AC BERTHE une amende de 50 euros



Dossier N° 54

AS BRIGNOLAISE 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 – U12 GABY ROBERT 2^e phase poule A du 20/01/2024 (56082.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de BRIGNOLES n'a pas su renseigner les infos arbitres.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de l'AS BRIGNOLAISE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de l'AS BRIGNOLAISE une amende de 50 euros

Dossier N° 55

EFC FREJ/ST RAPH 22 – ST TRANSIAN 21 – U12 EXC 2^e phase poule B du 20/01/2024 (56332.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs.

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de FREJ/ST RAPH**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de FREJ/ST RAPH une amende de 50 euros

Dossier N° 56

S.O. LONDAIS 1 – RACING FC TOULON 1 – U13 EXC 2^e phase poule B du 20/01/2024 (57250.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de S.O. LONDAIS n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club S.O. LONDAIS**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club S.O. LONDAIS une amende de 50 euros

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 15 au 21 Janvier 2024

Amende financière de 35 €

Pas d'amende

*Prochaine réunion
Lundi 5 Février 2024 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**